Le Mans LA VILLE

DGA Développement
Voirie, Circulation, Eclairage public

Affichage le 26 juillet 2024
Arrêté exécutoire le 26 juillet 2024

N° 01041
du Registre
des Arrêtés

Objet : Circulation permanente - Prescription "Cédez le passage" - Institution rue Sacha Guitry

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est souhaitable d'instituer une prescription «Cédez le passage» rue Sacha Guitry,

Arrête

ARTICLE 1er : Une prescription «cédez le passage» est instituée rue Sacha Guitry à son débouché sur la rue Alphonse Daudet.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 26 juillet 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT